

Tél : +33673499591
Mél : jean-luc.pele@bureauveritas.com

UNITE DE SOUTIEN INFRASTRUCTURE DEFENSE USID
Lionel GUILLOZ
USID
Quartier Ruty
Rue Bersot

**BESANCON QUARTIER BRUN - RENOVATION SALLE
POLYVALENTE ET CREATION DE SANITAIRES BAT 096**
Quartier Brun bât. 096
62, rue de Dole
25000 BESANCON

UNITE DE SOUTIEN INFRASTRUCTURE DEFENSE USID

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

ANALYSE DE CONCEPTION
en vue de l'élaboration du
D.I.U.O.

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
22/06/2026	Rev0	création du document	Jean-Luc PELE

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
OBJET DE L'OPÉRATION	2
FORME ET CONTENU DU DIUO	3
AMIANTE, PLOMB	3
DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT	3
LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION	3
FICHES D'INTERVENTION	4
Fiche d'intervention N°1	4

PREAMBULE

La transmission du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) au Maître de l'Ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Il est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Ce dossier doit être actualisé au fur et à mesure des nouveaux aménagements et modifications.

Le Dossier d'Interventions Ultérieures ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et équipements.

De même, il n'intéresse pas les ouvrages ou parties d'ouvrages extérieurs à l'opération pour laquelle le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé a été missionné.

OBJET DE L'OPÉRATION

L'opération consiste dans les travaux de rénovation de la salle polyvalente Menguéné tels que:

Lot 1 : Gros-oeuvre, second-oeuvre et VRD

- Installation de chantier,
- Démolition d'une estrade
- Rénovation sols, murs, plafond
- Remplacement de menuiseries
- Création d'un local de stockage
- Création d'un bloc sanitaires
- Création d'une évacuation d'EU
- Rénovation VRD et façade

Lot 2 : Plomberie, chauffage et ventilation

- Création d'un réseau intérieur d'AEP

- Création d'un réseau intérieur d'EU
- Création d'un réseau aéraulique
- Remplacement des radiateurs à eaux chaude

Lot 3 : Electricité Cfo/Cfa et SSI

- Rénovation de l'ensemble du réseau électrique
- Remplacement des luminaires
- Installation d'un système audio/vidéo
- Mise aux normes SSI

FORME ET CONTENU DU DIUO

Le D.I.U.O. rassemble une série de plans permettant de faciliter les travaux prévisibles ultérieurs de maintenance et d'entretien.

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre d'y ajouter tout élément nécessaire.

Tous ces documents seront rassemblés par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre transmet au Coordonnateur Sécurité la liste des pièces du DOE.

Cette liste sera jointe au D.I.U.O.

AMIANTE, PLOMB

Art. R 4132-7 du Code du Travail : Le Dossier Technique Amiante et le constat de risque d'exposition au plomb doivent être mis à jour et joints au DIUO.

DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT

- ◆ Si le bâtiment est soumis à l'article R.4211-3 : **Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs un Dossier de Maintenance de Lieux de Travail (DMLT).**
- ◆ **Ce document doit être joint au DIUO. Réglementairement il ne fait pas partie de la mission du CSPS.**
- ◆ Ce dossier doit comprendre les éléments prévus aux articles R4212-7, R 4213-4 et R 4215-3 notamment :
 - Ä les niveaux minimum d'éclairage et les règles d'entretien du matériel d'éclairage,
 - Ä les installations de ventilation, aération et assainissement et les règles d'entretien,
 - Ä les schémas électriques,
 - Ä les plans de signalisation des organes de commande, d'éclairage...

LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION

Activité	Entreprise	Interlocuteur	Média de diffusion	Présent
Maîtrise d'ouvrage	UNITE DE SOUTIEN INFRASTRUCTURE DEFENSE USID	Lionel GUILLOZ	lionel.guilloz@intradef.gouv.fr	
.	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - MCRO	Mary CRONENBERGER	contactgestiongrandestconstruct ion@bureauveritas.com	

Fiche d'intervention N°

1

Intervention pour tous travaux sur :

Equipements techniques

Localisation de l'intervention :

locaux réaménagés (salle polyvalente Menguéné) et sanitaires bât. 096

ACCES de plain-pied
PIRL pour tous travaux en hauteur

ELEMENTS A ENTREtenir **Lot 2 : Plomberie, chauffage et ventilation**
réseau intérieur d'AEP
réseau intérieur d'EU
réseau aéraulique
radiateurs à eaux chaude

Lot 3 : Electricité Cfo/Cfa et SSI
réseau électrique
luminaires
système audio/vidéo/ SSI

Fréquence inconnue

Durée inconnue

RISQUES IDENTIFIES ELECTRIQUE
RESEAUX
FEU
CHUTE DE HAUTEUR
CHUTE D'OBJET
CHUTE DE PLAIN PIED
TRAVAILLEUR ISOLE
AMIANTE

Matériel ou outillage à apporter petit matériel

DISPOSITIONS DE SECURITE ELECTRIQUE : Avant d'intervenir, consigner électriquement les appareils situés à proximité des ouvrages. Cette consignation devra être effectuée par du personnel possédant une habilitation électrique. Le niveau de l'habilitation est adapté en fonction de la nature de l'intervention.
RESEAUX : Avant d'intervenir, consigner les réseaux ou les appareils situés à proximité des ouvrages. Cette consignation devra être effectuée par du personnel habilité.
FEU: extincteur à jour de ses vérifications et adapté au risque; personnel formé; permis de feu auprès de l'exploitant pour tous travaux jugés à risques (étincelles, points chauds, flammes)
CHUTE DE HAUTEUR : Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Utiliser des plates-formes individuelles roulantes (PIR) ou des gazelles ou tout autre équipement adapté type nacelle ou échafaudage de pied
CHUTE D'OBJET : Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail située à l'aplomb de la zone d'intervention
CHUTE DE PLAIN PIED : Interdire l'accès à la zone d'intervention, laisser les circulations propres et dégagées de tout matériaux et matériel. Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail.
TRAVAILLEUR ISOLE : L'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs s délai, conformément à l'article R. 4512- 13 du code du travail

AMIANTE: Rapport amiante avant travaux BUREAU VERITAS ref. 25285939/6.1.2.R daté du 24/03/2025 faisant état de présence de MPCA. Dans le cas où ces MPCA ne seraient pas retirés mais encapsulés, ou laissés tels quels, l'entreprise qui pourrait impacter ces matériaux devra intervenir en sous-section4.

**Mesures liées au
Plan de
maintenance**

**Plans ou
Documents de
Reference**

DCE



**Commentaire
SPS**

Selon procédure établie par exploitant

**Commentaire
MOE**

Aucune intervention en toitures ni façades prévue dans le cadre du présent projet

Commentaire MOA